

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Sur convocation en date du 23 mai 2019

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Olivier COCHERIL, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Catherine TRASSAERT, Catherine JACQUEMIN, Stanislas BRUN, Viviane MARGUET, Michèle OLMETA, Jenny SCHARBANO, Séverine MASSON, Marie-Madeleine RIBON, Alain GAUDÉ, Sébastien CHAMBON, Thierry BELLIVIER.

Etaient absents :

- Francis SIEDLECKY qui a donné procuration à Catherine TRASSAERT.
- Frédéric DRICOT qui a donné procuration à Laurent GUYOT
- Dominique MOLAND qui a donné procuration à Viviane MARGUET
- Céline TEIVA

Madame Catherine JACQUEMIN est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
19-09	09/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AB 747 et AB 750, sis 3 Passage Thiers
19-10	09/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AC 129, sis 16 Avenue du Maréchal Foch.
19-11	09/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AH 115, sis 12 rue du 8 ^{ème} BCP
19-12	09/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AC 130 et AC 340, sis 14 avenue Maréchal Foch.
19-13	15/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 104, sis 17 Rue du Chevy

19-14	15/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AH 158, sis 20 Bis rue du Haut du Chêne
19-15	15/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AB 133 et AB 147, sis 2 Avenue du Général Leclerc
19-16	29/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AH 70, sis 52 Rue Gambetta
19-17	30/04/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AC 9, sis 2 Rue du Stade
19-18	07/05/2019	Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Jean-Marc CADEL – 17 rue d'Inglemur – 54200 TOUL, pour les missions DIAG/ESQ/AVP/PRO/DCE/ACT/VISA/DET/AOR relatives à la mise en accessibilité du bâtiment C de l'école du Parc, pour un montant de 9 600 € TTC.
19-19	16/05/2019	Décision de non préemption du bien cadastré AD 229, sis Haut de Marouin

2019 – 34 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Entretien des terrains de football du stade Robert Barbat : signature d'une convention avec la Ville de TOUL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 7 juin 2011, le conseil municipal a autorisé la commune de DOMMARTIN LES TOUL à signer avec la ville de TOUL, pour une durée de 5 ans, une convention de partenariat entre les deux collectivités sur l'utilisation des terrains de football de Dommartin par les clubs toulous.

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal en a autorisé le renouvellement pour 1 an, renouvelable 2 fois.

Il informe que la dite convention arrive à échéance le 30 juin prochain, et qu'il convient donc de la renouveler, aux mêmes conditions que la convention initiale, à savoir l'apport par la ville de TOUL de moyens humains et matériels afin d'assurer la maintenance des 3 terrains de football, en contrepartie de la mise à disposition du terrain éclairé n° 2 au profit d'associations toulousaises pour s'y entraîner.

Il propose que cette convention soit reconduite pour un an, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer avec la ville de TOUL le renouvellement de la convention d'utilisation du stade Robert Barbat, pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

2019 – 35 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rentrée 2019 : devenir du service périscolaire et extrascolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un accueil périscolaire les mercredis et d'un accueil extrascolaire la première semaine des petites vacances scolaires (hors vacances de Noël).

Il expose qu'au regard de la fréquentation de ces services, à savoir 4 enfants les mercredis et environ 7 pendant les petites vacances, il convient de s'interroger sur la pertinence du maintien de cet accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de ne plus assurer l'accueil des enfants les mercredis et pendant la première semaine des petites vacances scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2019.

- **PRECISE** que l'organisation du centre aéré pendant les 4 premières semaines des vacances d'été est maintenue.

2019 – 36 : Finances locales - subventions (7.5) : demande de souscription auprès de la fondation du patrimoine pour la restauration de l'église.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 30 janvier 2019, une subvention a été sollicitée au titre de la DETR pour financer les travaux de réfection des escaliers et des planchers de l'église, ainsi que des cloches.

Pour compléter ce financement, il propose de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire, par le biais d'une convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine.

Cette campagne a pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église de DOMMARITN LES TOUL, dans la limite du coût estimé des travaux, déduction faite des éventuelles subventions obtenues.

La convention détermine les conditions de mise en œuvre de la souscription et les obligations réciproques des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour les travaux de restauration de l'église.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec la fondation du Patrimoine et tous documents relatifs à ce projet.

2019 – 37 : Fonction publique – autres catégories de personnels (4.4) : Signature d'une convention avec le CDG 54 pour la mise à disposition de personnel intérimaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion peut mettre à disposition de la collectivité, un agent de son service intérim suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Il expose que pour bénéficier de ce service, il convient de signer une convention avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle, qui en détermine les modalités de mise en œuvre, et notamment les modalités financières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** le maire à signer avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle, la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim, ainsi que les éventuels avenants qui s'y réfèrent.

2019 – 38 : Finances – subventions (7.5) : attribution d'une subvention à l'ATPCV

Monsieur Thierry BELLIVIER, adjoint en charge du monde associatif, donne lecture du courrier de l'ATPCV (Association du Toulais pour la Préservation du cadre de Vie) qui a pour objet d'intervenir dans tous les aspects qui ont un impact néfaste sur l'environnement, et concerne plus particulièrement toutes les populations concernées par le projet A31 Bis.

A ce jour, cette association ne vit que des cotisations des adhérents (76 à l'heure actuelle).

Pour mener à bien ses missions, notamment la restitution de la concertation publique et sa présence lors de l'enquête publique relative au projet de l'A31 Bis, l'ATPCV sollicite l'attribution d'une subvention pour les aider dans leurs actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'attribuer à l'ATPCV une subvention d'un montant de**300. 00 €**

2019 – 39 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : Création d'emplois saisonniers- été 2019

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû notamment au fleurissement et à l'entretien général de la commune, ainsi que de la vacance d'un poste au sein des services administratifs, il y a lieu de pourvoir au remplacement des agents communaux durant les congés d'été, et de créer plusieurs emplois saisonniers à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer **8** emplois saisonniers d'un mois, au grade d'adjoint administratif et/ou technique de 2^{ème} classe non titulaires, répartis entre les mois de juin, juillet et août en fonction des besoins.

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 35 heures

- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée, selon les cas, à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs et/ ou techniques de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon ;

- **AUTORISE** le maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

2019 – 40 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Achat de trophées pour la Caldéniacienne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre organisée chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge pour l' année 2019, l'acquisition de trophées destinés à l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total annuel de 150, 00 € maximum.

2019 – 41 : Autres domaines de compétences des communes (9.1): Été 2019 : entrées centre aquatique OVIVE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que traditionnellement la commune de Dommartin les Toul prend en charge les abonnements à la piscine pour la période Juillet – Août, pour les enfants domiciliés dans la commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la prise en charge des entrées piscine pour les enfants de Dommartin-les-Toul au centre aquatique Ovide à ECROUVES, géré par la communauté de communes Terres Toulaises.

La Communauté de communes Terres Toulaises facturera mensuellement à la commune les entrées qui seront décomptées.

Une convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Les modalités de prise en charge proposées sont :

- Bénéficiaires : enfants de 4 à 16 ans, domiciliés à Dommartin les Toul, les enfants de moins de 10 ans devant être accompagnés par un adulte (cf. règlement du centre aquatique).
- Nombre d'entrées : 20 par enfant et par mois, délivrées à raison de 10 entrées tous les 15 jours.
- Période de validité : du 1^{er} juillet au 31 août 2019.
- Tarif : application des tarifs en vigueur (tarifs inchangés, soit 1,50 €)

La commune de Dommartin les Toul est chargée de produire un justificatif qui permettra aux enfants de retirer un titre d'accès auprès des services du centre aquatique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge un maximum de 20 entrées par mois, par enfant domicilié à Dommartin les Toul de 4 à 16 ans, en faisant la demande, au centre aquatique Ovide à Ecrouves, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019. Les tarifs applicables seront ceux adoptés par le conseil communautaire Terres Toulaises.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

2019 - 42 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2019, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1998).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

Nom – prénom	Nom d'épouse	Date de naissance	Adresse
THIERY Karine	GILLOT	04/11/1969	8 Rue Mal de Lattre de Tassigny
ASSELINE Angélique		05/10/1976	7 Rue des Boillettes
FIORANI Louis		26/02/1955	9 Rue du Haut du Chêne
GUESNEY Christelle	PAYET	13/05/1970	10 Rue Maréchal Juin
HATTON Robert		09/08/1939	33 Rue Aristide Briand
PATENOTTE Claudine	VOSGIEN	13/05/1956	36 Allée des Lilas

Séance levée à 21 h 10

Délibérations prises en séance publique le 28 mai 2019

2019 – 34 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Entretien des terrains de football du stade Robert Barbat : signature d'une convention avec la Ville de TOUL

2019 – 35 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Rentrée 2019 : devenir su service périscolaire et extrascolaire

2019 – 36 : Finances locales - subventions (7.5) : demande de souscription auprès de la fondation du patrimoine pour la restauration de l'église.

2019 – 37 : Fonction publique – autres catégories de personnels (4.4) : Signature d'une convention avec le CDG 54 pour la mise à disposition de personnel intérimaire

2019 – 38 : Finances – subventions (7.5) : attribution d'une subvention à l'APTCV

2019 – 39 : Fonction publique – personnels contractuels (4.2) : Création d'emplois saisonniers

2019 – 40 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Achat de trophées pour la Caldéniacienne

2019 – 41 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Eté 2019 : entrées centre aquatique OVIVE

2019 - 42 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : Liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020

Pour copie conforme,
Le 29 mai 2019
Le Maire,
Laurent GUYOT

